

Dossier n°2020/0153

ARRÊTÉ N° 2020/3802 du 16 DEC. 2020

**portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation
des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**Demande d'autorisation souscrite par l'établissement de communication
et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD)
sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine
pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.123-1 à R. 123-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée le 28 janvier 2019 et complétée le 24 janvier 2020 par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films sur supports nitrate de cellulose, acétate de cellulose ou polyester ;
- VU** l'avis en date du 25 février 2019 de la Brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP) ;
- VU** l'avis en date du 5 mars 2019 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- VU** l'avis en date du 29 juin 2020 de l'Autorité environnementale ;
- VU** le mémoire en réponse du 26 août 2020 à l'avis de l'Autorité environnementale par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) ;
- VU** le rapport en date du 30 septembre 2020, transmis le 14 octobre 2020, de l'inspection des installations classées du contrôle général des armées (CGA) déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la décision n° E20000084/77 du 18 novembre 2020 du Président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Manuel GUILLAMO, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'étude d'impact ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé, du **lundi 18 janvier 2021 au mardi 16 février 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs**, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale souscrite par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films sur supports nitrate de cellulose, acétate de cellulose ou polyester.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

L'activité de stockage susvisée relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

Rubrique ICPE	Activités et substances	Critère	Régime	Cumulé
1450-1	Solides inflammables (stockage ou emploi de) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant 1) Supérieure ou égale à 1 t (A) 2) Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t (D) {AMPG 05/12/2016}	ICPE n°= 1 (c) Q = 21,7 t Casemate 15 Bâtiment 10 Bobines de film sur support en nitrate de cellulose : 14 500 bobines de 1,5 kg	A	A Q = 22,5 t Ensemble du site (1km)
		ICPE n°= 2 (c) Q = 0,738 t Pièces 12, 14 et 15 Négatifs photographiques (SHD) sur support en nitrate de cellulose dans la casemate 15 : 600 unités de 0,23 kg Négatifs photographiques sur support en nitrate de cellulose dans la négathèque : 600 000 unités de 1g	D	
2910-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770,2771,2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour	ICPE n°= 3.1 (c) Chaufferie n°2 Gaz naturel P= 3x 645 kW, soit P= 1,936 MW Bâtiment 001 (Ecole de métiers de l'image et Bâtiment vie)	DC	DC P = 3,360 MW
	lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	ICPE n°= 3.2 (c) Chaufferie n°1 Gaz naturel P= 3x 430 kW, soit P= 1,290 MW Bâtiment 030 (Pôle numérique et technique)	DC	
	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :	ICPE n°= 3.3 (c) Groupes électrogènes de secours Pour le bâtiment 002 P= 60 kW	NC	
	1. Supérieure à 20 MW mais inférieure à 50 MW – (E) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW – (DC)	ICPE n°= 3.4 (c) Groupes électrogènes de secours Pour le bâtiment 071 : P= 76 kW	NC	

1185-2	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation	Groupe froid pour Casemate 15 Climatisation stockage bobines « nitrates » Bâtiment 10 Fluide frigorigène	NC	DC Q = 370 kg Ensemble du site
--------	--	---	----	--------------------------------------

et de la rubrique de la nomenclature loi sur l'eau :

- 3.2.3.0 Plans d'eau, permanents ou non :
 - 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est l'Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, 3^e étage, 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Monsieur Manuel GUILLAMO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précisés ci-après :

IVRY-SUR-SEINE:

- lundi 18 janvier 2021 de 9H00 à 12H00 ;
- mardi 16 février 2021 de 14H00 à 17H00.

Les permanences se dérouleront à la mairie d'Ivry-sur-Seine, esplanade Georges Marrane, le 18 janvier 2021, **salle 1**, et le 16 février 2021 **salle 2**.

VITRY-SUR-SEINE:

- vendredi 29 janvier 2021 de 9H00 à 12H00 ;
- vendredi 12 février 2021 de 14H00 à 17H00.

Les permanences se dérouleront à la mairie de Vitry-Sur-Seine, 2 avenue Youri Gagarine, en **salle 1**.

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les maires d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse: <http://stockagearchives-ecpad.enquetepublique.net>
adresse mail : stockagearchives-ecpad@enquetepublique.net
- en préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), sur rendez-vous et aux heures ouvrables (01/49/56/60/00), sur un poste informatique.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse: <http://stockagearchives-ecpad.enquetepublique.net>
adresse mail : stockagearchives-ecpad@enquetepublique.net
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur ;
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée auprès de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) 2 à 8 route du Fort 94205 Ivry-sur-Seine Cedex.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Préfet du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) et aux maires des mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD).

ARTICLE 10

Les conseils municipaux des communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD).

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI